



CERTIFICAT QUALIBAT « RGE »

NUMÉRO E-E106522

VALABLE JUSQU'AU 24/06/2025

ÉDITÉ LE 24/06/2024

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 30/12/1995

Forme juridique : SARL

Capital : 11 000

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC ANNONAY 403 410 038 R.C.S

Siret : 403 410 038 00018

Code NACE : 4322A

Numéro caisse de congés payés : 8203124

Assurance Responsabilité Travaux :

AUXILIAIRE 020-140648

Assurance Responsabilité Civile :

AUXILIAIRE 020-140648

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/03/2024

Raison sociale : BONNET EURL

8 RUE DE DEUME
07100 ANNONAY

Téléphone : 04 75 33 27 94

Portable :

Site Internet : www.plomberiebonnet.fr

E-mail : contact@plomberiebonnet.fr

Responsabilité légale :

BONNET ANDRE GÉRANT(E) ASSOCIÉ(E) MAJORITAIRE / BONNET ADRIEN
CO-GÉRANT

Fax :

Effectif moyen : 8

Tranche de classification : EFF2A

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	* Date d'attribution
5131	Installation de chauffe-eau solaire en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m ²	16/06/2021
5222	Installation de chauffage avec chaudière bois en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m ²	25/05/2023
5231	Installation de pompe à chaleur et groupe froid en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m ² Mention RGE	25/05/2023

Catégories de travaux RGE couvertes

Catégories	Date d'attribution
o Chauffage et/ou eau chaude solaire	01/01/2021
o Chaudière bois	02/03/2022
o Poêle ou insert bois	02/03/2022
o Pompe à chaleur : chauffage	01/01/2021
o Chauffe-Eau Thermodynamique	01/01/2021

* ou du plus récent renouvellement

LE PRÉSIDENT
DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE
DU TITULAIRE

AGENCE
QUALIBAT

AGENCE DE VALENCE
IMMEUBLE LE SUD - BATIMENT A
497 AVENUE VICTOR HUGO
B.P. 102
26904 VALENCE CEDEX 9

La (ou les) qualification(s) « RGE » atteste(nt) de la conformité aux exigences applicables à la « Reconnaissance Garant de l'Environnement », suivant le « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat », ainsi que les éventuelles exigences complémentaires et/ou particulières associées aux qualifications ci-dessus, en vigueur à la date de la demande.